

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°106

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement : Parking de la Salle Polyvalente sis avenue Sainte-Anne – Rue Henri Barret – Parking de la Poste - Allées Victor Hugo

Restriction particulière à la circulation : Avenue Sainte-Anne – rue Barbès et route de la Bourgade

A l'occasion du CONGRES du Souvenir Français

Le samedi 11 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 410-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée par Monsieur Anest ROGER, président du comité de Flayosc et Délégué Zone Nord Est Var du Souvenir Français, sollicitant l'interdiction de stationner sur le parking de la Salle Polyvalente sis avenue Sainte-Anne, rue Henri Barret, parking de la Poste et les allées Victor Hugo et sollicitant l'interdiction de circuler sur l'avenue Sainte-Anne et route de la Bourgade à l'occasion du CONGRES du Souvenir Français ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du vendredi 10 octobre 2025 à 20h00 jusqu'au samedi 11 octobre 2025 à 20h00, parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, rue Henri Barret, parking de la Poste et les allées Victor Hugo (Sur une longueur de 30 mètres) dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite le samedi 11 octobre 2025 de 11h30 à 14h00, avenue Sainte-Anne de l'intersection formée avec le boulevard de la Libération à celle formée avec la rue Barbès, route de la Bourgade, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des déviations sont mises en place pendant le défilé et la cérémonie.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du Centre Technique Municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Président du Souvenir Français

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

25 AOUT 2025

LE MUY, le 20 août 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°107

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne
Pour la collecte de sang 2026
Mercredi 4 mars 2026 – Mardi 12 mai 2026 – Mercredi 28 octobre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la collecte de sang 2025 organisée par les ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DU SANG – 487, avenue André BLONDEL – 83070 TOULON, qui a lieu à la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, Mercredi 4 mars 2026 – Mardi 12 mai 2026 – Mercredi 28 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées mercredi 4 mars 2026 de 07h00 à 14h00 – mardi 12 mai 2026 de 07h00 à 14h00 – Mercredi 28 octobre 2026 de 12h00 à 20h30 sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne afin de permettre l'installation du véhicule affecté à la collecte de sang.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

25 AOÛT 2025

LE MUY, le 20 août 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

